

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 12 septembre 2005

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRETE N° 156/2005
portant renouvellement de l'agrément de VERGES Jean
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date **du 16/06/2005** formulée par M. le Président de l'association Communale de chasse agréée **d'ARGELES SUR MER** soumettant à notre agrément le renouvellement de la commission du **13/06/2002**.

VU l'arrêté préfectoral N° 3007/05 du 01/09/2005 portant délégation de signature,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERRET ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. VERGES Jean né le 1^{er} novembre 1928 à BAYONNE (64) demeurant 3 Bis chemin des oiseaux à 66700 ARGELES SUR MER est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée sur la commune d'ARGELES SUR MER.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. VERGES Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

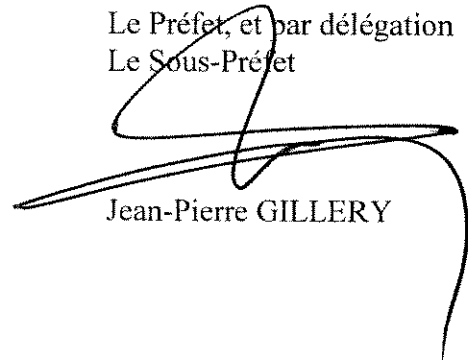
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. VERGES Jean** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. VERGES Jean** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet



Jean-Pierre GILLERY

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 30 septembre 2005.

dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°162/2005 PORTANT CREATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'agrément de l'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Bota Laurent agissant en qualité de gérant de l'entreprise ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES TAXIS POMPES FUNEBRES BOTA » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise dirigée par M. Bota Laurent ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES TAXIS POMPES FUNEBRES BOTA » sise au 44 route de la Preste à Prats de Mollo-la Preste(66230) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.85**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 28 septembre 2006**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Prats de Mollo la Preste,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT